

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 03 octobre 2014 à 18h30 suivant la convocation du 25 septembre 2014, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M F. BECHAMEIL a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 03 octobre 2014

2014-00

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2014

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.)

Lecture faite du compte rendu,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du 12 septembre 2014.

Délibération du 03 octobre 2014

2014-52

Portant sur l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi d'Adjoint Technique

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.)

Le Maire **rappelle** à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la mise en place d'une garderie périscolaire sur le site d'Eybouleuf.

Monsieur le Maire **indique** qu'il est ainsi nécessaire de procéder à une réorganisation du travail des agents afférents aux écoles et plus précisément à l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe entraînant une augmentation de 28h11/35^{ème} à 35 heures à compter du 03/10/2014.

Monsieur le Maire **rappelle** qu'une modification d'un emploi est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi si elle :

- modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi (à la hausse ou à la baisse),
- a pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine),
- ou a pour conséquence de transformer un emploi à temps complet en emploi à temps non complet (même si la baisse est inférieure à 10%).

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, (article 34, 97 et 104 à 108),
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 à 19 et 30 à 33),
- Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 02/10/2014
- Vu le tableau des effectifs de la commune d'Eybouleuf approuvé par délibération 2013-38 en date du 20/09/2013

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de **supprimer** l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération 2013-36 du 20/09/2013 pour une durée de 28h11 par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 03/10/2014.
- **d'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **d'ajuster** les crédits correspondants inscrits au budget.

Délibération du 03 octobre 2014

2014-53

**Portant sur l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail
afférente à l'emploi d'Adjoint Technique**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.)

Le Maire **rappelle** à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la mise en place d'une garderie périscolaire sur le site d'Eybouleuf.

Monsieur le Maire **indique** qu'il est ainsi nécessaire de procéder à une réorganisation du travail des agents afférents aux écoles et plus précisément à l'emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe entraînant une augmentation de 27h22/35^{ème} à 35 heures à compter du 03/10/2014.

Monsieur le Maire **rappelle** qu'une modification d'un emploi est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi si elle :

- modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi (à la hausse ou à la baisse),
- a pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine),
- ou a pour conséquence de transformer un emploi à temps complet en emploi à temps non complet (même si la baisse est inférieure à 10%).

Le conseil municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, (article 34, 97 et 104 à 108),

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 à 19 et 30 à 33),
- Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 02/10/2014
- Vu le tableau des effectifs de la commune d'Eybouleuf approuvé par délibération 2013-38 en date du 20/10/2013

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de **supprimer** l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération 2013-37 du 20/09/2013 pour une durée de 27h22 par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 03/10 2014.
- d'**adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- d'**ajuster** les crédits correspondants inscrits au budget.

Délibération du 03 octobre 2014

2014-54

Portant modification du tableau des effectifs

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., M., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.)

Monsieur le Maire **rappelle** que par délibération 2013-38 en date du 20/09/2013, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel.

Considérant la mise en place d'une garderie périscolaire sur le site d'Eybouleuf.

Monsieur le maire **informe** qu'une modification de la durée hebdomadaire de travail est nécessaire et qu'en fonction de cette décision les emplois d'adjoint technique doivent être modifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale, et notamment ses articles 97 et 97 bis

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du CDG 87 en date du 02/10/2014

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

décide de **supprimer** à compter du 03/10/2014 :

- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet
28h11/35

- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet
27h22/35

décide de **créer** à compter de la même date un emploi de :

- deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

approuve le tableau des effectifs de la commune à compter du 03/10/2014 comme suit

FILIERE TECHNIQUE	FILIERE ADMINISTRATIVE
- 3 adjoints technique de 2 ^{ème} classe employé à temps complet	- Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe employé à temps complet

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Délibération du 03 octobre 2014

2014-55

Virement de crédits - commune - 2014-01

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.)

Le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont à apporter au budget de la commune et que certains crédits inscrits pour l'exercice

2014 sont insuffisants, il serait donc nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE**

DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
	Chap 23 Article 2313 p0097	140	Chap 21 Article 2184 p0079	140

Délibération du 03 octobre 2014

2014-56

**Attribution d'une subvention exceptionnelle
au comité de jumelage « Noblat Aigues Vives »**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	1	10	6	6	0

Présents : DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.)

Le conseil municipal,

Considérant la demande de subvention présentée par le comité de jumelage « Noblat Aigues Vives»

Et après en avoir délibéré

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 100 € au comité de jumelage « Noblat Aigues Vives» pour le financement des dépenses occasionnées par la signature de la convention de jumelage avec la délégation italienne de Sant 'Agata Sul Santerno.

Eybouleuf, le 06 octobre 2014

Le Maire,

Bernard DUMONT